

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 25 Mai 2023

Présents : Fabrice MAGNET, Franck SOULHAT, Corinne MARTINHO, Jean-Paul FAURE, Cécile BERTAUD, Fabrice SOULIER, Pierre BOUTET, Philippe PEYRALBE, Emilie BALDISSERA, Didier BARBIER, Régis DÉRUS, Emilie GONCALVES, Laurence GUERGUIL, Emilia JOANNY, Patrick PENNEQUIN, Stéphane MONIER, Noëlle MONTOURCY.

Absentes excusées : N. BARDIN a donné pouvoir à E. JOANNY
N. BERTHET a donné pouvoir à C. BERTAUD

Secrétaire de séance : Emilie BALDISSERA.

■ *Approbation du procès-verbal du conseil municipal*

■ *Finances :*

- *Vote des taux d'imposition 2023 (Annule et remplace)*
- *Fongibilité des crédits budgétaires*
- *Attribution fonds de concours EPU*
- *Avenants travaux Ecole Maternelle*
- *Emprunt*

■ *Personnel :*

- *Création de postes*

■ *Travaux :*

- *SIEG : Mise en conformité des commandes d'éclairage public*

■ *Rapport des commissions*

■ *Questions diverses*

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Le procès-verbal du 06 Avril 2023 et le registre des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

■ Finances

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

(annule et remplace la délibération 2023/020 du 06.04.2023)

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

M. le Maire informe le conseil municipal que suite aux préconisations de la sous-préfecture de Riom par courrier du 12 Avril 2023, il convient de procéder à la modification de la délibération 2023/020 du 06.04.2023 relative au vote du taux des taxes locales pour l'année 2023.

Il rappelle les taux appliqués en 2022 :

• Foncier bâti	=	40,50 %
• Foncier non bâti	=	91,86 %
• Taxe habitation	=	10,21 %

Il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire comme suit :

• Foncier bâti	=	40,50 %
• Foncier non bâti	=	91,86 %
• Taxe habitation sur résidences secondaires	=	10,21 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer, pour 2023, les taux d'imposition comme suit :

• Foncier bâti	=	40,50 %
• Foncier non bâti	=	91,86 %
• Taxe habitation sur résidences secondaires	=	10,21 %

CHARGE M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n°032-2022 du 30/06/2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 30/06/2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 01/01/2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 01/01/2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 - AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Objet : Eaux pluviales urbaines - attribution d'un fonds de concours – Chemin du Canal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20200218 12, en date du 18 février 2020, approuvant le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune, selon des modalités qui seront fixées par délibérations concordantes et au besoin par convention,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20201208 35.1, en date du 8 décembre 2020, approuvant à l'unanimité le règlement fixant les modalités de versement par les communes des fonds de concours destinés à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20210629.34, en date du 29 juin 2021, approuvant à l'unanimité les montants à appeler auprès des communes concernées pour l'année 2021,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans incluant la commune d'Ennezat comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour l'attribution dudit fonds de concours,

Considérant qu'en 2021, RLV a réalisé sur le territoire de la commune d'Ennezat, Chemin du Canal, des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines pour un montant total de 31 915,20 € H.T.,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé correspond à la participation de la commune à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 15 957,60 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en vue de participer au financement des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines Chemin du Canal, à hauteur de 15 957,60 € H.T,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout acte y afférent,**
- **précise que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation budgétaire, inscrite au budget.

Objet : Eaux pluviales urbaines - attribution d'un fonds de concours – Rue du Stade

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20200218 12, en date du 18 février 2020, approuvant le principe d'un financement des travaux sur les réseaux et les installations d'eaux pluviales urbaines par le biais d'un fonds de concours maximum de 50% du reste à charge qui sera versé à RLV par la commune, selon des modalités qui seront fixées par délibérations concordantes et au besoin par convention,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20201208 35.1, en date du 8 décembre 2020, approuvant à l'unanimité le règlement fixant les modalités de versement par les communes des fonds de concours destinés à financer la part communale des travaux relevant des eaux pluviales urbaines,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans n°20210629.34, en date du 29 juin 2021, approuvant à l'unanimité les montants à appeler auprès des communes concernées pour l'année 2021,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans incluant la commune d'Ennezat comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention avec la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour l'attribution dudit fonds de concours,

Considérant qu'en 2021, RLV a réalisé sur le territoire de la commune d'Ennezat, Rue du Stade, des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines pour un montant total de 140 000,00 € H.T.,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé correspond à la participation de la commune à hauteur de 50% du montant des travaux, soit 70 000,00 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans en vue de participer au financement des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales urbaines Rue du Stade, à hauteur de 70 000,00 € H.T,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout acte y afférent,**
- **précise que la présente délibération sera transmise au Président de Riom Limagne et Volcans.**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation budgétaire, inscrite au budget.

Objet : Approbation avenants des entreprises pour la réhabilitation de l'Ecole Maternelle

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 Novembre 2021 approuvant le marché pour la réhabilitation de l'école maternelle.

Il informe qu'au cours de la réalisation de ces travaux, des modifications ont dû être apportées et qu'il y a lieu maintenant d'approuver les avenants suivants pour les entreprises :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	MONTANT DE L'AVENANT
Lot n°1 Désamiantage	SUBSTANCE	16 690,00 € HT	0,00 € HT
Lot n°2 Gros œuvre	MERLE ET COSTE	182 844,90 € HT	- 25 610,77 € HT
Lot n°3 Ravalement façades - bardages	ENDUIT PLUS	42 858,58 € HT	20 701,64 € HT
Lot n°5 Menuiseries ext. aluminium	ATELIERS CHRISTIAN PERRET	132 163,70 € HT	21 686,26 € HT
Lot n°7 Menuiseries int. bois	ADD ATELIER DES DOMES	198 828,50 € HT	- 18 983,14 € HT
		TOTAL GENERAL DU MARCHÉ	TOTAL GENERAL DES AVENANTS
		573 385,68 € HT	- 2 206,01 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les avenants ci-dessus.

Le marché des travaux de l'école maternelle est un marché public révisable. Compte-tenu des avenants validés et à venir, une baisse d'environ 10 000 € sur le marché initial devrait être effective à la fin du chantier.

La fin des travaux est prévue d'ici environ 15 jours. L'inauguration aura lieu le samedi 24 Juin 2023, à 11h00.

Objet : Emprunt CAISSE D'EPARGNE - Travaux 2023-2024 – 1 000 000 €

M. Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux 2023-2024, il est opportun de souscrire un emprunt de 1 000 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des caractéristiques de l'offre de financement et des conditions générales et après en avoir délibéré, par 18 voix pour, Philippe PEYRALBE ne prenant pas part au vote,

DÉCIDE de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne un prêt de 1 000 000 € aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du prêt

Montant : 1 000 000,00 €

Commission d'engagement : 1 000,00 euros

Durée : 25 ans

Objet du prêt : Travaux d'investissements 2023-2024

Taux fixe : 3,95 %

Base de calcul des intérêts intercalaires : 30/360 jours

Périodicité : trimestrielle

Mode d'Amortissement : constant

Date maximale du point de départ d'amortissement : 25/06/2023.

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance avec paiement d'une indemnité actuarielle.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 1 000 000 € avec-la Caisse d'Epargne.

Monsieur SOULHAT précise que 6 demandes ont été faites auprès de différents organismes bancaires. 3 réponses reçues, 1 refus et 2 fins de non-recevoir.

■ Personnel

Objet : Création d'un emploi permanent : ADJOINT ADMINISTRATIF – à temps complet

Le Maire d'ENNEZAT rappelle à l'assemblée,

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif territorial faisant fonction de Agent administratif polyvalent - chargé d'accueil

Le Maire d'ENNEZAT propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet soit 35 heures pour assurer des tâches de gestion administrative et d'accueil au secrétariat de la mairie, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01 juillet 2023

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Madame MARTINHO précise qu'il y a lieu d'anticiper les prochains départs en retraite au sein du service.

Objet : Création d'1 poste de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} classe à Temps Complet 35 h
(avec suppression simultanée de 1 poste de ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} classe à tps complet 35 h)

M. Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Compte tenu qu'un agent communal occupant un emploi de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplit les conditions nécessaires d'accès au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet - 35 heures.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- la création d'1 poste de **Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h/hebdo.**
- la suppression simultanée d'1 poste de Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet 35h.

Objet : Création d'1 poste de AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1^{ère} classe à Temps Complet 35 h
(avec suppression simultanée de 1 poste de ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet 35 h)

M. Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Compte tenu qu'un agent communal occupant un emploi de ATSEM principal de 2^{ème} classe remplit les conditions nécessaires d'accès au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un emploi permanent d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet - 35 heures.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- la création d'1 poste de **ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ère} classe à temps complet 35h/hebdo.**
- la suppression simultanée d'1 poste de ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} classe à temps complet 35 h/hebdo.

Madame MARTINHO précise que les 2 derniers points abordés rentrent dans le cadre d'une obligation de planification de carrière. Pour rappel, le changement de classe intervient environ tous les 10 ans, le changement d'échelon tous les 3 / 4 ans, et en fonction de l'ancienneté de l'agent concerné.

Travaux

Objet : Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet suivant :

Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à **470,00 € HT**.

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 40% de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe s'il y en a), soit : **188,00 €**.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Le Maire précise que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - d'approuver le projet présenté par M. Le Maire ;
- 2 - de confier la réalisation de ces travaux au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- 3 - de fixer la subvention de la commune au financement des dépenses à **188,00 €** et d'autoriser M. Le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du territoire d'énergie du Puy de Dôme ;
- 4 - de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Monsieur le Maire précise que les feux ont été mis aux normes, ils restent à détecteurs de vitesse comme les précédents.

Questions diverses

Amicale du Personnel

Une réunion de l'amicale du personnel a eu lieu ce jour, avec pour ordre du jour l'élection du nouveau bureau.

Le nouveau président est Monsieur Fabrice FAURE, la trésorière Madame Virginie QUANTIN et la secrétaire Madame Corine BLATEYRON.

Elections sénatoriales Septembre 2023

L'élection aura lieu le vendredi 9 Juin 2023 à 19h30 pour désigner 5 titulaires et 3 suppléants (date imposée par l'Etat à toutes les communes). Une réunion exceptionnelle du conseil aura donc lieu ce jour-là.

Tour de France 2023

Le passage du Tour de France à Ennezat devrait avoir lieu le 12 Juillet 2023 entre 13h30 et 13h40.

Animation dès 11h avec le passage de la caravane, et animations faites par les associations. La fin de la course sera retransmise sous la halle.

Une réunion a eu lieu ce jour avec le Conseil Départemental concernant la sécurisation des accès. Les blocs en béton situés aux abords de la Route de Clermont seront retirés.

Une réunion publique aura lieu le 3 Juin prochain à 9h afin de mobiliser un maximum de bénévoles pour l'organisation de cet événement.

Travaux

Les travaux Rue du Stade avancent bien. Les ralentisseurs ont été modifiés. Une réflexion est en cours concernant l'aménagement du carrefour entre la Rue du Stade et la Rue de Nogeant, afin de limiter la vitesse, bien trop souvent excessive sur cet axe.

Divers

- Le 26 Mai 2023, à 19h, la municipalité remettra la médaille de la commune aux joueuses de basket U18, championnes départementales.
- Le 31 Mai prochain aura lieu la première réunion sur le développement numérique (RLV), afin de recenser les problèmes sur la commune. Monsieur Patrick PENNEQUIN, délégué, assistera à la réunion.
- Madame Béatrice GORCE, employée communale, prend sa retraite le 1^{er} juin 2023. Un pot de départ va être organisé.
- Suite au cambriolage de la Maison Médicale, les devis ont été adressés à l'assurance, en attente de la visite de l'expert la semaine prochaine. Tout ce qui a été endommagé sera remplacé.

Diagnostic biomécanique du patrimoine arboré - commune d'Ennezat
rapport établi le 9 mai 2023

Diagnostic biomécanique de l'allée des marronniers à Ennezat

rapport de synthèse

pour



rapport établi en date du 09 mai 2023

par



Table des matières

1 Rappel de la commande et présentation de l'étude	page 2
2 Mode opératoire	page 2
2.1 Analyse préalable du site	
2.1.1 Rencontre préalable avec le propriétaire et/ou le gestionnaire	
2.1.2 Analyse de l'environnement local du site	
2.2 Analyse de l'état physiologique et biomécanique du patrimoine arboré	
2.2.1 Inventaire préalable et repérage des arbres	
2.2.2 Diagnostic individuel	
2.3 Évaluation du niveau de risque	
2.4 Préconisations	
2.5 Évaluation de l'espérance de maintien des arbres	
3 Prescriptions particulières – Garanties	page 4
4 Synthèses des résultats	page 5
4.1 Le patrimoine arboré et son environnement local	
4.2 L'état général du patrimoine arboré	
4.3 Synthèse du niveau de risque	
4.4 Préconisations générales pour la réalisation des travaux et du suivi	
ANNEXE Synthèses par tronçons	page 8

1 Rappel de la commande et présentation de l'étude

Le présent diagnostic a été réalisé dans le cadre d'une commande effectuée par la commune d'Ennezat (interlocuteur : Monsieur le Maire) en date du 14 octobre 2022.

2 Mode opératoire

Le diagnostic comprend cinq volets, à savoir :

- une **analyse préalable du site**,
- un **inventaire et une numérotation** de l'ensemble des arbres,
- une **analyse individuelle de l'état physiologique, sanitaire et mécanique** des arbres, objets du diagnostic,
- une **évaluation du niveau de risque** visant à croiser les informations collectées pour apprécier l'état sanitaire et biomécanique du patrimoine arboré et les informations rendues disponibles auprès de l'expert s'agissant de la nature, l'intensité et la périodicité de la fréquentation du site et de la nature et de la valeur des équipements présents dans l'environnement immédiat de ou des arbres,
- une **appréciation de l'espérance de maintien des arbres** sur la base des éléments recueillis et analysés ci-avant,
- des **préconisations** visant à indiquer la périodicité des contrôles à réaliser, les investigations approfondies et les travaux à réaliser sur le patrimoine arboré le cas échéant,

2.1 Analyse préalable du site

Avant de procéder au diagnostic du patrimoine arboré proprement-dit, l'analyse donne lieu préalablement à une caractérisation de son environnement local.

2.1.1 Rencontre préalable avec le propriétaire et ou le gestionnaire

Une rencontre préalable avec le propriétaire et ou le gestionnaire est souvent souhaitable lorsque celle-ci est rendue possible. Elle permet de mieux connaître l'historique des interventions qui ont pu être réalisées sur le patrimoine arboré (ancienneté des tailles par exemple) et dans son environnement local. Cet entretien préalable permet notamment de détecter si des interventions dans l'espace souterrain ou aérien ont pu être réalisées et si celles-ci ont pu occasionner une atteinte potentielle vis-à-vis de l'arbre (creusement de tranchées, décaissement ou surélévation du niveau du sol, modification du régime hydrique, intoxications...). Cette rencontre peut également permettre de recueillir des informations sur l'ancienneté et l'intensité d'un dépérissement ou d'une agression biotique affectant tout ou partie du patrimoine, objet de l'expertise.

2.1.2 Analyse de l'environnement local du site

Cette analyse vise à dresser un état des lieux général de l'environnement local en précisant ses principales caractéristiques. D'un point de vue technique, elle permet d'identifier des contraintes particulières telle que l'existence de réseaux aériens (ligne électrique par exemple) ou souterrains, la présence d'équipements ou d'infrastructures...

Cette analyse vise également à recueillir des informations sur la fréquentation humaine du site (fréquence, régularité, périodicité), les équipements matériels situés à sa proximité immédiate voire le niveau de trafic routier si le patrimoine arboré, objet de l'expertise, se situe à proximité d'une route. Ces informations permettent de définir la « cible » et, à l'issue du diagnostic, de qualifier la dangerosité potentielle de certains arbres, objets de l'expertise.



2.2 Analyse de l'état physiologique et biomécanique du patrimoine arboré

2.2.1 Inventaire préalable et repérage des arbres

Avant de procéder au diagnostic individuel, chaque arbre est inventorié et numéroté discrètement (stylo peinture bleu). Pour chaque individu, les catégories de grosseur et de hauteur et l'espèce sont relevées.

2.2.2 Diagnostic individuel

Le diagnostic est réalisé au niveau du sol et avec élévation jusqu'à 3,50 mètres de hauteur, à l'aide des outils ordinairement utilisés pour ce type d'investigation (maillet, canne pédologique, paire de jumelles, ruban métrique et dendromètre, boussole...). En cas de suspicion d'altération, de cavité interne ou afin de vérifier l'état mécanique d'un mât racinaire, des investigations complémentaires peuvent être menées à l'aide d'un résistographe 300.

Diagnostic ontogénique et physiologique

Pour chaque arbre, le stade de développement et l'état physiologique sont relevés en s'appuyant sur les méthodes d'évaluation architecturale existantes (notamment Ch. DRENOU et J. MILLET) et les connaissances de l'expert.

S'agissant de son état physiologique, l'analyse vise à identifier si l'arbre présente un état normal, est en situation de résilience ou de stress, est confronté à une descente de cime ou à un dépérissement irréversible. Cette analyse donne lieu à un examen visuel (assisté d'une paire de jumelles) des ramifications et des réitérations, du feuillage (si le diagnostic est réalisé en période végétative) et, éventuellement, de la fructification.

En cas de symptômes révélant un dysfonctionnement physiologique de l'arbre (dépérissement périphérique ou sectorisé de la couronne par exemple, coloration anormale du feuillage, nécrose marginale ou internervaire des feuilles...), l'origine de ce dysfonctionnement est recherchée.

Diagnostic visuel de l'état sanitaire et mécanique

Chaque compartiment de l'arbre (zone d'ancrage et collet, tronc, zone d'insertion des branches charpentières, charpentières et ramifications secondaires) fait l'objet d'un examen détaillé et méthodique.

S'agissant de l'état sanitaire, pour chacun de ces compartiments, l'examen vise à relever et à identifier autant que possible l'ensemble des agents pathogènes (insecte, champignon, bactérie) susceptibles d'être détectés lors d'un examen visuel et pouvant potentiellement nuire à l'état sanitaire et à la tenue mécanique de l'arbre. A l'exception des sporophores immatures (*primordium*) ou dégradés, les champignons lignivores relevés feront l'objet d'une identification au genre ou à l'espèce.

S'agissant de l'état mécanique, pour chacun de ces compartiments, l'examen vise à déceler toutes les altérations et singularités visibles qui peuvent affecter la tenue mécanique de l'arbre. Pour y parvenir, le diagnostic s'appuie sur la méthode VTA (Visual Tree Assessment) développé par le professeur Claus Mattheck. Cette méthode consiste à déceler les altérations et défaillances mécaniques internes de l'arbre sur la base de symptômes visibles de l'extérieur.

L'analyse de la zone d'ancrage et du collet donne lieu à un examen visuel visant à vérifier l'absence d'un soulèvement du plateau racinaire, l'absence de champignons lignivores hypogés, l'état et le développement de l'empatement de l'arbre et de ses contreforts racinaires... Des investigations à la canne pédologique sont systématiquement menées de façon à déceler d'éventuelles cavités ou altérations au niveau de la base du tronc et du collet. La présence potentielle de champignons lignivores et/ou parasites au niveau des racines nécessite également un examen soigneux de la zone d'ancrage en surface dès lors que cela est rendu possible.

L'analyse de la base du tronc donne lieu également à une utilisation systématique du maillet qui permet de déceler la présence de cavités internes selon la sonorité produite.

L'analyse de la couronne donne lieu à un examen visuel attentif, à l'aide de jumelles à grossissement X 10. L'observation plus générale du port de l'arbre peut éventuellement permettre de déceler une inclinaison (gîte) anormale de l'arbre et son ancienneté.

Quantification des altérations internes

En cas de détection ou de suspicion de présence de cavités, d'altérations ou de fissurations dans la zone d'ancrage ou à la base du tronc, une quantification des altérations internes (pourriture, cavité ou fissuration) au résistographe 300 peut être menée. Dans ce cas, chaque point de sondage fera l'objet d'une localisation précise (hauteur et orientation) qui sera précisée dans le rapport d'expertise.

Évaluation globale de l'état biomécanique de l'arbre

Cette évaluation consiste à produire une synthèse sur l'état biomécanique de l'arbre à partir des différentes observations et données collectées lors des quatre étapes précédemment décrites. Cette évaluation consiste à classer individuellement les arbres selon la typologie suivante.

Classe 5	Arbre présentant des pathologies, dysfonctionnements physiologiques, altérations et/ou anomalies importantes susceptibles de provoquer une rupture de tout ou partie de l'arbre de manière imminente.
Classe 4	Arbre présentant des pathologies, dysfonctionnements physiologiques, altérations et/ou anomalies importantes susceptibles d'évoluer et de provoquer la mort de l'arbre et/ou une rupture de tout ou partie de l'arbre à court terme (0 à 5 ans).
Classe 3	Arbre présentant un stade de développement très avancé (maturité avancée ou sénescence) ET/OU des pathologies, dysfonctionnements physiologiques, altérations, anomalies importantes susceptibles d'évoluer et de nuire à la tenue mécanique de l'arbre à moyen terme (5 à 10 ans).
Classe 2	Arbre ne présentant pas un stade de développement très avancé (maturité avancée ou sénescence) ET/OU des pathologies, dysfonctionnements physiologiques, altérations, anomalies importantes susceptibles d'évoluer et de nuire à la tenue mécanique de l'arbre à long terme (plus de 10 ans).
Classe 1	Arbre ne présentant aucune pathologie, dysfonctionnement physiologique, altération et/ou anomalie importante et visible.

2.3 Évaluation du niveau de risque

L'évaluation du niveau de risque vise à analyser la dangerosité de l'arbre. Ce niveau de risque est obtenu en croisant les données recueillies lors du diagnostic (voir classes ci-avant) avec la nature et l'importance de la cible. L'importance de la cible est appréciée en fonction de l'intensité de la fréquentation humaine et/ou des enjeux matériels et/ou du trafic routier, la cible est considérée comme très élevée, élevée, modérée, faible, très faible ou quasi-nulle.

Le niveau de risque est identifié en se référant au tableau à deux entrées ci-après.

	Importance de la cible				
	très importante	importante	modérée	faible	très faible
Classe 5	Très élevé	Très élevé	Élevé	Modéré	Faible
Classe 4	Très élevé	Élevé	Élevé	Modéré	Faible
Classe 3	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Quasi-nulle
Classe 2	Faible	Faible	Faible	Très faible	Quasi-nulle
Classe 1	Très faible	Très faible	Très faible	Quasi-nulle	Quasi-nulle

2.4 Préconisations

À l'issue du diagnostic biomécanique et de l'évaluation du niveau de risque, chaque arbre diagnostiqué (à l'exception des arbres de classe 1) fait l'objet de préconisations techniques individuelles. Ces préconisations peuvent porter sur la réalisation de travaux visant à réduire le niveau de risque (suppression de bois mort, ablation de branches charpentières, haubanage...) ou à le supprimer (abattage). Ces préconisations peuvent porter sur la périodicité et les modalités des diagnostics à réaliser ultérieurement.

2.5 Évaluation de l'espérance de maintien des arbres

L'évaluation de l'espérance de maintien des arbres est réalisée à dire d'expert et demeure indicative, car elle n'est basée que sur la connaissance de l'état biomécanique de l'arbre à un instant donné et ne peut préjuger des agressions ultérieures de nature abiotique, biotique ou anthropique que l'arbre pourrait subir.

3 Prescriptions particulières – Garanties

L'expertise ou le diagnostic dresse un état physiologique, sanitaire et biomécanique de l'arbre à un moment donné. Compte-tenu du caractère évolutif de l'arbre, objet de l'expertise, et des altérations ou singularités qui peuvent l'affecter, **les analyses et les conclusions de la présente expertise doivent être considérées comme étant une étude précise et méthodique de l'arbre qui permet de juger de son état physiologique, sanitaire et biomécanique au jour de sa réalisation.** Par ailleurs, ce diagnostic n'est valable sous réserve que le client réalise ou fait réaliser, en temps opportun, par du personnel qualifié et dans le respect des règles de l'art, les surveillances périodiques, les investigations complémentaires ainsi que les travaux préconisés.

Toute modification apportée au niveau du traitement de l'arbre (taille non préconisée par exemple) ou de son environnement local (modification du sol, réalisation de tranchées, opération de décaissement ou d'élévation du niveau du sol, modification de l'environnement aérien de l'arbre pouvant induire un changement d'exposition de l'arbre à l'ensoleillement, aux vents, etc.) dégage l'expert de sa responsabilité.

Le client doit, par ailleurs, assurer le suivi rigoureux de ses arbres. S'il a le moindre doute quant à l'évolution défavorable de l'état d'un arbre ou s'il constate l'apparition d'une quelconque anomalie, il devra solliciter un professionnel compétent pour procéder à un examen complémentaire.

L'expertise devra par ailleurs être complétée par la surveillance générale attentive de l'état des arbres, notamment après un accident climatique dû au vent, à la neige, à l'orage, à une intense sécheresse, etc.

L'expert est tenu à une obligation de moyens. Il remplit sa mission dans la limite des connaissances actuelles en arboriculture ornementale au moment de la réalisation de sa mission et des moyens d'investigations prévus contractuellement.

Ne sont pas inclus au champ de la responsabilité de l'expert :

- les conséquences de dégradations non visibles (système racinaire ou altération et singularités non détectables à partir d'une expertise réalisée sans élévation),
- les dommages liés directement ou indirectement à des événements climatiques majeurs : vent, neige, givre, orage, etc ayant eu lieu après le passage de l'expert,
- les cas de rupture de branches estivales, liés à la cavitation vasculaire, par nature imprévisibles.

L'expert ne sera tenu à aucune indemnité, ni dédommagement de quelque nature que ce soit pour tout préjudice indirect.

4 Synthèses des résultats

4.1 Le patrimoine arboré et son environnement local

Le diagnostic a été réalisé entre le 06 et le 09 mai 2023.

Au total, 81 marronniers (*Aesculus hippocastanum*) ont été inventoriés et diagnostiqués. Cet inventaire a concerné trois tronçons successifs se présentant comme ci-contre. Chaque tronçon est délimité par une route transversale.

4.2 L'état général du patrimoine arboré

4.2.1 État physiologique

La vigueur des arbres est variable (bonne à moyenne). La majorité des arbres semblent présenter une assez bonne résistance physiologique aux conditions de sécheresse actuelle.

4.2.2 État sanitaire et mécanique

D'un point de vue strictement sanitaire, il y a lieu de noter la présence d'un faciès chancreux suspect sur un arbre du tronçon 3 (arbre n°66) qu'il conviendra de surveiller.

D'un point de vue mécanique, il convient de distinguer les atteintes d'origine biotique (liées à la présence de champignons lignivores) et les mutilations généralement d'origine involontaire.

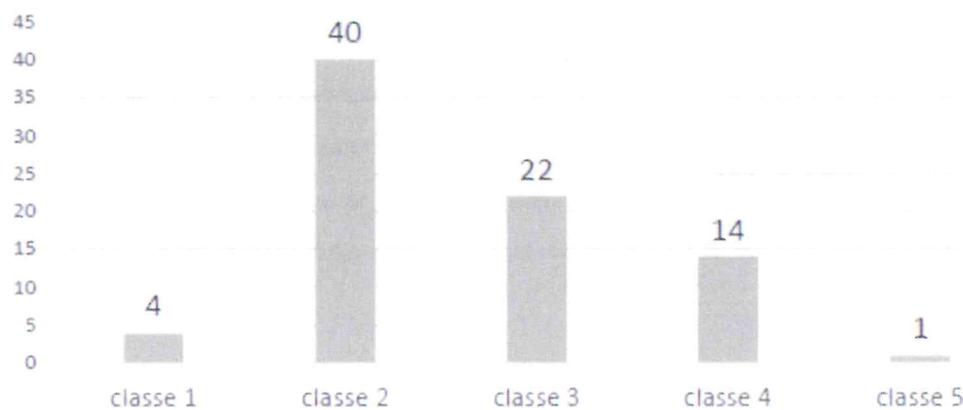
Lors de l'expertise, aucun champignon lignivore n'a été décelé. Toutefois, la période d'intervention n'apparaissait pas favorable pour déterminer d'éventuels champignons annuels.

4.2.3 Synthèse sur l'état biomécanique du patrimoine arboré



L'histogramme ci-après présente de manière synthétique la distribution des arbres selon les 5 classes biomécaniques pour l'ensemble des unités arborées expertisées. On notera que les sujets présentant un état biomécanique satisfaisant (classe 2) représentent la moitié du patrimoine arboré (49 %). 27 % des arbres présentent par ailleurs des altérations notables (classe 3) qui imposent un suivi périodique attentif et, pour quelques-uns d'entre eux, la réalisation de travaux de sécurisation. 18,5 % des arbres doivent par ailleurs être abattus dont un sujet (n°66) à très court terme.

répartition globale du nombre d'arbres par classe biomécanique

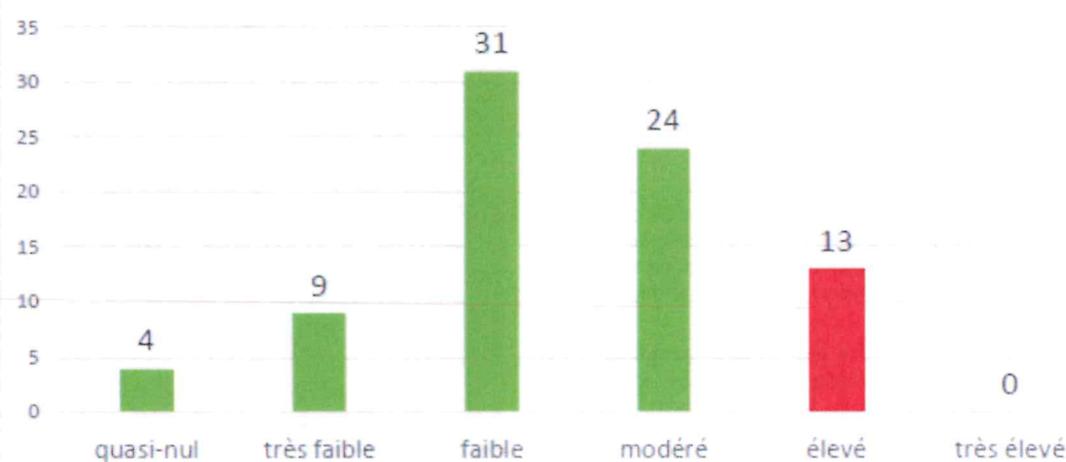


4.3 Synthèse du niveau de risque

Pour rappel, le niveau de risque traduit, au-delà de l'état biomécanique de l'arbre, un risque de rupture sur une cible, qu'elle soit humaine ou matérielle. Un arbre qui présente un état biomécanique très défectueux mais qui se situe dans un site très peu fréquenté présentera un niveau de risque faible tandis qu'un arbre qui présente des défaillances mécaniques localisées (branches mortes) bien qu'étant dans un état globalement plus satisfaisant pourra présenter un niveau de risque élevé voire très élevé si la fréquentation humaine du site est très importante et plutôt permanente.

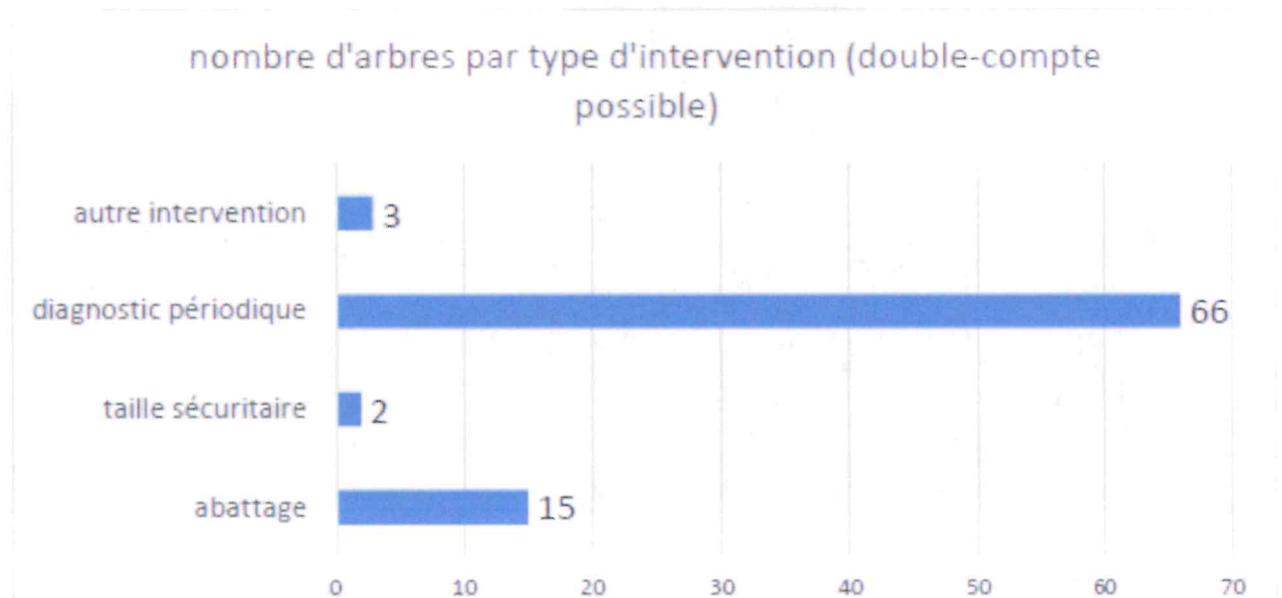
Le graphique ci-après montre que 84 % des arbres présentent un risque acceptable (figuré vert). A contrario, 16 % présentent un risque supérieur au seuil d'acceptabilité (figuré rouge).

Répartition du nombre d'arbres par niveau de risque



4.4 Préconisations générales pour la réalisation des travaux et du suivi

Au total, 15 arbres (9 % des arbres expertisés) devront être abattus (dont 2 jeunes sujets morts ou fortement dépérissants) et renouvelés. La totalité des arbres maintenus devra faire l'objet d'un suivi périodique (tous les 3 ans idéalement) et 5 arbres devront faire l'objet d'interventions spécifiques (taille sécuritaire, enlèvement de bancs à proximité...).



David HAPPE
Expert arboriste

TRONCON 1



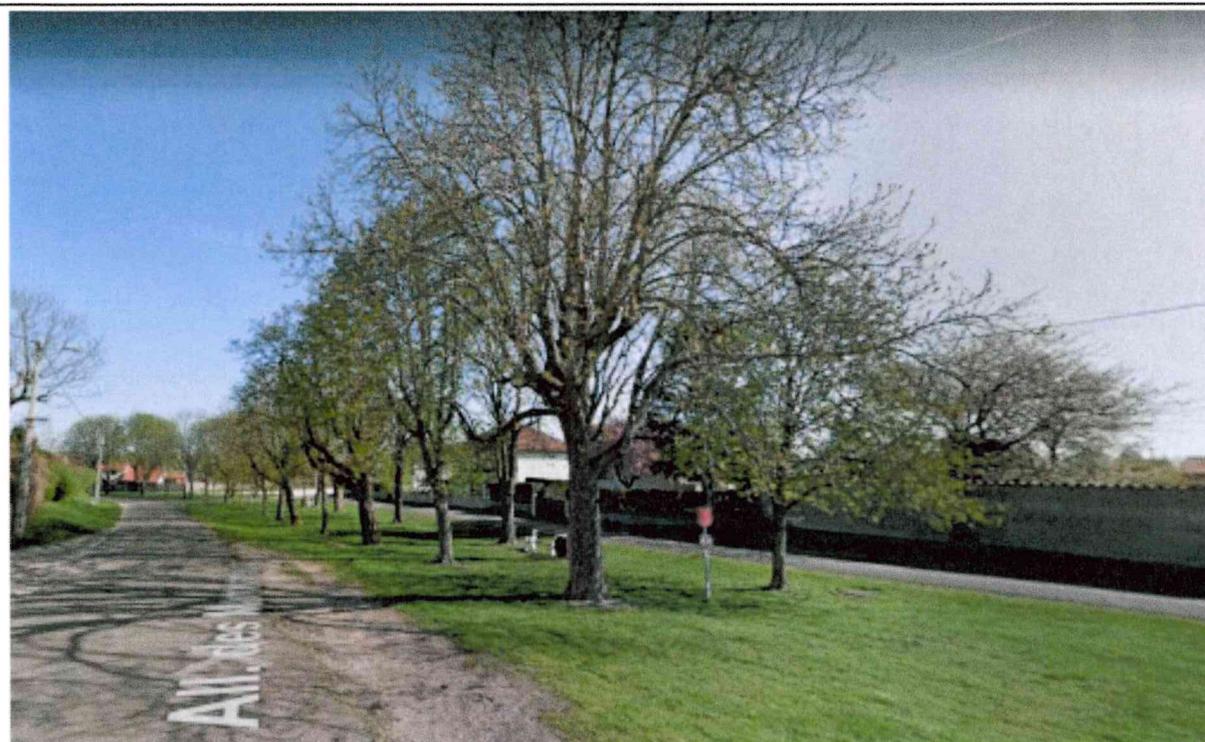
Classes biomécaniques	1	2	3	4	5	Total
Nombre d'arbres	1	7	3	0	0	11

Niveau de risque	Acceptable			Au-delà du seuil acceptable		Total
	+	++	+++	++++	+++++	
Nombre d'arbres	2	6	3	0	0	11

Commentaires

Le tronçon 1 est composé de 11 marronniers qui présentent tous un niveau de risque acceptable. Aucun renouvellement n'est donc à prévoir dans cette unité arborée dont le diamètre moyen des arbres (50 cm) atteste globalement de leur état de maturité peu avancé.

TRONCON 2



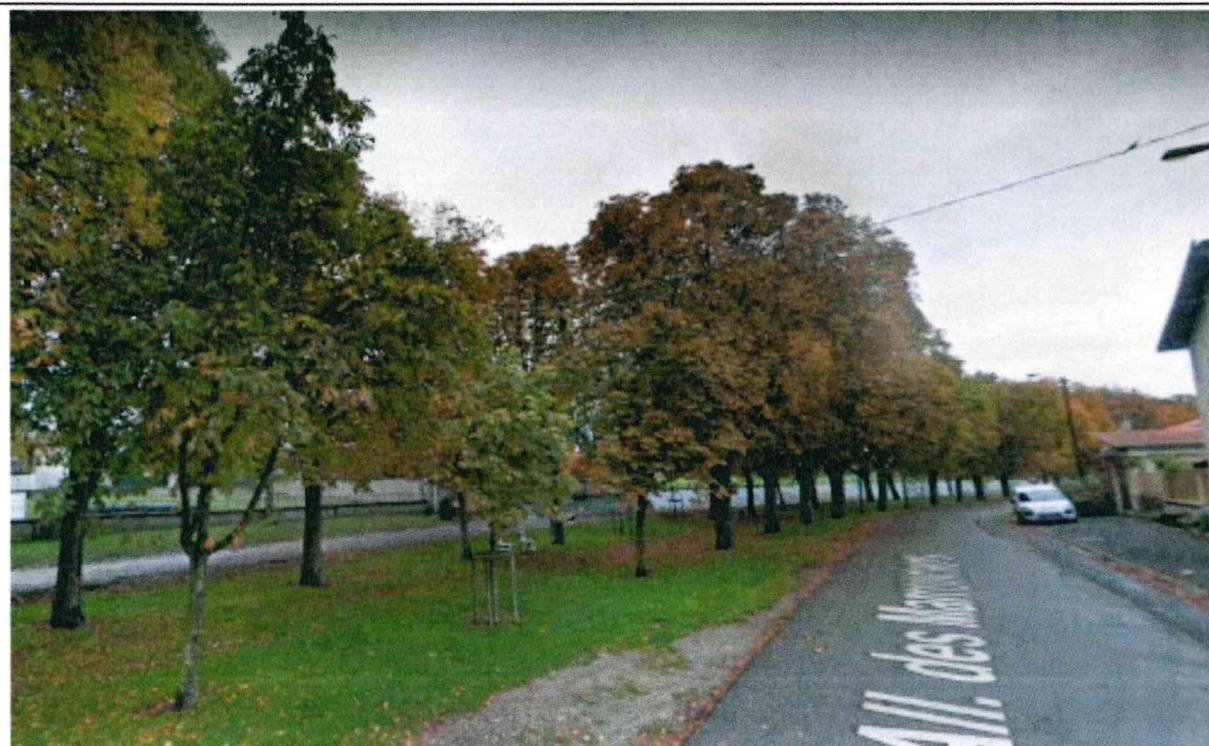
Classes biomécaniques	1	2	3	4	5	Total
Nombre d'arbres	2	9	5	3	0	19
Niveau de risque	Acceptable			Au-delà du seuil acceptable		Total
	+	++	+++	++++	+++++	
Nombre d'arbres	4	7	5	3	0	19

Commentaires

Le tronçon 2 est composé de 19 marronniers. Trois d'entre eux présentent un niveau de risque inacceptable imposant leur renouvellement à court terme. Le faible diamètre moyen des arbres (42 cm) atteste d'un renouvellement progressif déjà engagé sur ce tronçon.

En termes de choix d'espèces pour procéder au renouvellement des arbres abattus, il pourrait être judicieux de privilégier l'utilisation du marronnier rouge (*Aesculus carnea*) sous réserve que le substrat ne présente pas une structure trop compacte. En effet, cette espèce a une tolérance plus importante à la sécheresse mais ne supporte pas les sols lourds et compacts.

TRONCON 3



Classes biomécaniques	1	2	3	4	5	Total
Nombre d'arbres	1	24	14	11	1	51
Niveau de risque	Acceptable			Au-delà du seuil acceptable		Total
	+	++	+++	++++	+++++	
Nombre d'arbres	7	18	16	10	0	51

Commentaires

Le tronçon 3 est composé de 51 marronniers. Dix d'entre eux (19,5 %) présentent un niveau de risque inacceptable imposant leur renouvellement à court terme. Le faible diamètre moyen des arbres (56 cm) atteste d'un vieillissement important de cette unité arborée.

Compte-tenu du dépérissement de plusieurs jeunes sujets, il pourrait être judicieux de privilégier l'utilisation de nouvelles espèces. A titre indicatif, une liste d'espèces est mentionnée ci-après mais celle-ci se devra d'être analysée avec attention par un paysagiste compétent.

Liste d'espèces suggérées : *Acer campestre*, *Aesculus carnea*, *Coryllus collurna*.

La séance est levée à 21h15.
Prochaine réunion du Conseil Municipal le 29 Juin 2023.

<u>SIGNATAIRES</u>	
Le Président de séance Fabrice MAGNET	Le secrétaire de séance Emilie BALDISSERA
